

FACTURE N°20260796

Parc d'activité Cahors Sud
46230 Fontanes
Tél: 0565215353
Internet : <http://www.albareil.fr>
Email: compta46@albareil.fr

LA TABLE DE VENUS
SA VENUS
28 RUE DES PHILIPS
46220 PRAYSSAC

CAHORS, le 22/04/2026

ALBAREIL				TABLE DE VENUS (LA)		
Client n° 900		N/Réf. DEVIS N° 20260430		C/Affaire : Eloise ALGUACIL		
Désignation				Qté	Unit	Total HT
INTERVENTION DU 03/02/2026 BON 1770128540 COMPRISE						
M5/DESHYDRATEUR 30Gr - PU * 5				1.000	5	10.200
FORFAIT BRASURE				5.000		150.000
ADR/BOUEILLE JETABLE 370GR - PU * 1				0.100	1	6.510
FORFAIT MISE SOUS PRESSION D'AZOTTE 0.5 M cubes				1.000	UNI	97.000
MAIN D'OEUVRE SAV CAHORS				1.000	UNI	375.000
DEPLACEMENT ET PRISE EN CHARGE				1.000		82.000
MONTANT HORS TAXES		CODE T.V.A	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A		
720.71		0		Total à reporter :		720.71
		1		ESCOMPTE :		
		2	20.00	TOTAL H.T. :		720.71
		3	20.00	TOTAL T.V.A. :		144.14
			10.00	TOTAL T.T.C. :		864.85 €
				ACOMPTE VERSE :		
VIREMENT 30J 22/05/2026				SOLDE DÛ : 864.85 €		

SAS au capital de 40 000 € - SIRET 350 991 006 000 49- ape 3320b

TVA intra communautaire FR 06.350.991.006

Les marchandises facturées restent la propriété de Albareil jusqu'au paiement intégral des factures conformément aux termes de loi n°80.335 du 12/05/80.

Prix net d'escompte. Pénalité de retard applicable en cas de paiement postérieur à la date fixée : 1,5 fois le taux d'intérêt légal. En cas de litige seul le tribunal de commerce de Cahors sera compétent.

DOMICILIATION : FR59 1144 9000 0202 2708 4001 C57 BIC : BDEIFRPPXXX

CONDITIONS GENERALES DE VENTE:

Clause de réserve de propriété : En application de la loi n° 80335 promulguée officiellement le 12 mai 1980 modifiée par l'article 121 de la loi du 25 janvier 1985, les marchandises livrées et facturées restent à notre propriété jusqu'à complet règlement.

En cas de contestation, le Tribunal de CAHORS est le seul compétent nonobstant toute clause contraire figurant sur les documents commerciaux de nos clients. Nos traites n'y font pas novation ni dérogation. Dans tous les cas, la garantie accordée ne s'étend ni à l'usure provoquée par suite de défaut ou de mauvais entretien des matériels ni aux dégats occasionnés par les chocs ou par mauvaise utilisation des matériels. Dans l'hypothèse où un paiement échelonné serait accordé au client, tout retard apporté au règlement de l'une quelconque des échéances entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité du prix convenu. Nos factures sont payables au comptant, sauf accord contraire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle, il sera dû en sus de la facture une pénalité égale à une fois et demi le taux d'intérêt en vigueur. (Loi n°92 - 1442 du 31/12/1992) Toute annulation de commande ferme et définitive nous autorisera à solliciter par voie de justice, l'exécution ou la résolution du contrat aux frais et à la charge du client. En cas de résolution du contrat le client s'oblige expressément à nous verser à titre de dommages-intérêts, en réparation de notre préjudice, une somme égale à 20% du montant du prix total de la commande.